

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

Vu la loi n°60-36 du 26 novembre 1960, portant constitution de la République du Dahomey ;

Vu le dossier du recours en grâce concernant les nommés SOKOME Métogbé, SOKOME Eda, SOKOME Hagnonou, SOKOME Gbêmègnon et KANTI GODEME Gabriel ;

Sur la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1.- Le recours en grâce formé par les nommés SOKOME Métogbé, SOKOME Eda, SOKOME Hagnonou, SOKOME Gbêmègnon et KANTI GODEME Gabriel, condamnés le 6 octobre 1961 par la Cour d'appel de Cotonou à un mois d'emprisonnement et 4.000 francs d'amende pour dommage à la propriété mobilière d'autrui, est admis et remise de la peine d'emprisonnement seule leur est faite.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié aux intéressés par les soins du Procureur général, près la Cour d'appel de Cotonou./-

Porto-Novo, le 29 Mai 1962

P. le **PRESIDENT** de la REPUBLIQUE absent
le Ministre d'Etat chargé de l'intérim

AMPLIATIONS /

- Présidence de la République 5
- MJL..... 2
- Procureur général..... 1
- Procureur de la République. 1
- Intéressés..... 5
- JORD..... 1

[Signature]

OKE ASSOGBA.-